

BARÈME DES HONORAIRES

LOI N° 70-9 du 2 janvier 1970 - DECRET N° 72-678 du 20 juillet 1972 - LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014

Transaction

(Appartement, maison, immeuble, parking, terrain, immobilier d'entreprise ou commerces et droit au bail)

Prix de Vente (net vendeur)	Honoraires
< à 49 999 €	Montant forfaitaire de 5 000 €
50 000 € à 99 999 €	7 %
100 000 € à 149 999 €	6 %
150 000 € à 199 999 €	5 %
200 000 € à 249 999 €	4 %
250 000 € à 499 999 €	3,5 %
> 500 000 €	3 %

Honoraires TTC à charge du vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat.

Location

(Location d'habitation nue, meublée, saisonnier, locaux professionnels, commerciaux)

Zone ⁽¹⁾	Zone très tendue	Zone tendue	Zone détendue
Honoraires	12 € par m ²	10 € par m ²	8 € par m ²

⁽¹⁾ définie par le décret n° 2014-890 du 1er août 2014

Zone très tendue : Paris et les villes de petite couronne

Zone tendue (les 28 agglomérations où s'applique la taxe sur les logements vacants, ex : Lille, Lyon, Marseille, Toulouse, etc.)

Zone détendue sur l'ensemble du territoire

Honoraires TTC : 50 % à charge du bailleur et 50 % à charge du locataire.

